

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 6 septembre 2019, le Président de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg a prescrit une enquête publique unique portant sur les projets de **déclaration de projet n°3** emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ainsi que sur le **permis de construire le chemin des cimes**. Elle se tiendra

**du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 à 18h00**

La Communauté de Communes du Pays de Wissembourg est la personne morale responsable des projets, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Elle est représentée par Monsieur Serge STRAPPAZON, Président.

Madame Julie MAHLER-KNEPFLER, urbaniste, domiciliée à Waltenheim-sur-Zorn, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par la décision n° E19000151 / 67 en date du 26 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

La communauté de communes du Pays de Wissembourg est le siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête publique ainsi que l'ensemble des observations émises pendant l'enquête publique seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg : [www.cc-pays-wissembourg.fr](http://www.cc-pays-wissembourg.fr)

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : [e.lerch@cc-pays-wissembourg.fr](mailto:e.lerch@cc-pays-wissembourg.fr) en précisant à l'attention du commissaire enquêteur – PLU intercommunal jusqu'au 31 octobre 2019 à 18h00

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier :

- **A la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg (siège de l'enquête publique) :**  
du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, siège de l'enquête publique ;
- **Mairie de Cleebourg :** lundi de 19h00 à 21h00 et jeudi de 8h00 à 11h00,  
**Mairie de Climbach :** mardi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h30, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00  
**Mairie de Drachenbronn :** lundi de 13h15 à 17h00, mardi de 13h15 à 18h00, jeudi de 13h15 à 17h00

Un ordinateur sera également mis à disposition avec une version numérique du dossier au siège de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et proposition sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations le :

- **lundi 30 septembre 2019** de 9h00 à 12h00 à la communauté de communes du Pays de Wissembourg
- **vendredi 4 octobre 2019** de 10h00 à 12h00 à la mairie de Climbach
- **samedi 12 octobre 2019** de 9h00 à 12h00 à la mairie de Drachenbronn
- **mercredi 16 octobre 2019** de 14h00 à 17h00 à la communauté de communes du Pays de Wissembourg
- **lundi 28 octobre 2019** de 19h00 à 21h00 à la mairie de Cleebourg
- **jeudi 31 octobre 2019** de 15h00 à 18h00 à la communauté de communes du Pays de Wissembourg

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à :

Communauté de Communes du Pays de Wissembourg – Mme Julie MAHLER-KNEPFLER Commissaire enquêteur- 4 Quai du 24 Novembre – BP 80023 – 67161 Wissembourg Cedex

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et le permis de construire le chemin des cimes font l'objet d'une évaluation environnementale commune et d'un avis de l'autorité environnementale.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, la déclaration de projet pourra être éventuellement modifiée en conséquence et approuvée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

Au terme de l'enquête publique, après prise en compte des remarques formulées lors de celle-ci et de l'avis du commissaire enquêteur, le permis de construire sera délivré par le maire de Cleebourg-Bremmelbach.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, à la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la communauté de communes.